

GROUPE DE TRAVAIL

PRISONNIERS

POLITIQUES

PALESTINIENS

Rejoignez les campagnes de l'AFPS
pour les prisonniers politiques palestiniens



Quelques chiffres repères

Plus de 6 800 Palestiniens ont été arrêtés par les forces d'occupation israéliennes en 2019. Dans son dernier rapport annuel qui fait le bilan de l'année 2018, l'Association Addameer indique que 6 500 personnes ont alors été arrêtées, dont 1 080 enfants, 133 femmes, 17 journalistes.

> Selon ce rapport, on dénombre à la fin décembre 2018⁽¹⁾ : 5 700 prisonniers politiques palestiniens dont 54 femmes, 230 enfants, 19 journalistes et 8 membres du Conseil législatif palestinien.

> En 2015, le Comité international de la Croix Rouge (CICR) évaluait à 850 000 le nombre de Palestiniens ayant été arrêtés et plus ou moins longtemps détenus par les forces israéliennes depuis 1967. Ce chiffre représente presque un quart de la population de la Palestine occupée.

Peu de familles palestiniennes n'ont pas eu au moins un de leurs membres emprisonné depuis 1967.

> Depuis 2000, 15 000 femmes et 12 000 enfants ont connu, ou connaissent encore, les prisons israéliennes. Rapporté à la population française ce chiffre représenterait 132 000 enfants...

> Les autorités israéliennes considèrent que les enfants sont majeurs à partir de 16 ans, en violation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) qui fixe la majorité pénale à 18 ans. Elles s'autorisent à incarcérer les enfants palestiniens dès l'âge de 12 ans, alors que

cette convention ne le permet qu'à partir de 14 ans.

On peut estimer que le taux d'incarcération actuel en Palestine au regard de sa population est le plus haut au monde.

La résistance palestinienne à la colonisation croissante a généré de nouvelles pratiques d'arrestation et de détention, de plus en plus violentes, et chaque vague de répression massive se traduit par des évolutions fortes de ces chiffres (près de 1 000 arrestations en août 2017 par exemple, lors de l'annonce de restrictions d'accès à l'esplanade des mosquées).

Des procédures judiciaires oui, mais pour quelle justice ?

Le régime des incarcérations et des détentions est réglé par des ordres militaires qui s'inspirent souvent des textes répressifs en vigueur sous le mandat britannique. L'autorité militaire israélienne fixe ainsi selon son bon vouloir les périodes durant lesquelles les Palestiniens peuvent être détenus sans avoir accès à un avocat (60 jours actuellement) et sans être l'objet d'une procédure (6 mois et 12 jours). Il faut noter que le nombre de prisonniers indiqué ci-dessus ne prend pas en compte les personnes qui peuvent être détenues longtemps à titre « provisoire » : au moins 1 000 Palestiniens et Palestiniennes sont dans ce cas aujourd'hui et ce nombre peut doubler dans les périodes où les militaires israéliens procèdent à des arrestations massives.

Si procédure il y a, elle se déroulera sur une période pouvant durer 3 ans, devant les juridictions militaires israéliennes. De ces

(1) Rapport annuel 2018 des violations des droits des prisonniers palestiniens, Addameer

tribunaux militaires, les décisions peuvent être déférées à une cour d'appel, tout aussi militaire. Devant de telles juridictions qui siègent dans l'enceinte des prisons et centres de détention, les prisonniers palestiniens ne bénéficient jamais d'un procès équitable et comparaissent d'ailleurs, la plupart du temps, sans défenseur, comme l'ont constaté les enquêteurs de l'ONG israélienne Yesh Din qui ont suivi 800 de leurs audiences.

LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE **Il s'agit d'un système hérité du droit britannique appliqué lors du mandat sur la Palestine et qui viole l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.**

Dans un rapport intitulé « Justice d'arrière-cour »⁽²⁾, Yesh Din dressait un tableau atterrifiant de ces juridictions militaires :

> Les condamnations prononcées sont démesurées : peines de prison excédant souvent 50 ans et pouvant atteindre des multiples de la peine perpétuelle (37 fois la perpétuité + 50 ans ont été infligées à 9 Palestiniens, 67 fois la perpétuité + 250 ans étant le record...).

> Les enfants palestiniens ne sont pas épargnés, des peines de 2 à 5 ans et des peines de 5 ans ayant été prononcées contre respectivement 36 % et 10 % d'entre eux. Des condamnations à la perpétuité ont même été prononcées.

Aussi Yesh Din ne s'étonnait pas que désormais 95 % des Palestiniens déféré.e.s devant de telles juridictions choisissent de « plaider coupable » pour obtenir des peines moins lourdes.

Passés les 6 mois et 12 jours « légaux », les prisonniers palestiniens ne font pas toujours l'objet d'un procès ou d'une remise en liberté : certains sont placés en détention administrative, pour une période de 6 mois indéfiniment renouvelable, par un juge militaire qui ne les inculpe

pas et a fortiori ne leur intente aucun procès. Les Palestiniens qui en sont victimes y rejoignent des responsables politiques, des mineurs (garçons et

filles) et également des prisonniers ayant purgé leurs condamnations et qui sont ainsi réincarcérés, au désespoir de leurs proches.

Les détenus administratifs, dont le nombre a pu atteindre 1600, sont aujourd'hui environ 500, chiffre très évolutif par nature. Les 7 députés du Conseil législatif détenus le sont pour la plupart sous ce régime.

Dans son dernier rapport annuel, Addameer indique qu'en 2018 les juges militaires israéliens ont émis 912 ordres de placement en détention administrative, dont 398 sont des renouvellements.

Selon le rapport publié le 30 décembre 2019 par les associations et institutions palestiniennes (Addameer et le Club du prisonnier ainsi que le Comité pour les affaires des prisonniers de l'Autorité palestinienne et de l'OLP), ces ordres de placement en détention administrative sont au nombre de 989 en 2019.

(2) dont avait rendu compte le quotidien « Le Monde » du 5 janvier 2008

Sans doute ce système de la détention administrative – qui ressemble fort aux « lettres de cachet » pratiquées sous notre « Ancien régime » – et l'usage qu'en font les juges militaires israéliens, ne satisfont-ils pas suffisamment les députés appartenant à la majorité de la Knesset. Toujours est-il qu'ils ont voté en 2018 deux lois aggravant encore le sort des prisonniers politiques palestiniens et de leur famille. La loi votée le 2 juillet 2018 permet aux autorités israéliennes de déduire des taxes qu'elles ont perçues pour la Palestine – dont elles contrôlent les frontières –, les aides que l'Autorité palestinienne verse aux prisonniers et à leurs familles. Quant à la loi du 25 décembre 2018, elle interdit la libération anticipée des prisonniers palestiniens.

La question de la torture

Bien que leur pays ait ratifié la Convention internationale contre la torture, ainsi que le pacte relatif aux droits civils et politiques, et, qu'au demeurant, une disposition du Code pénal israélien interdise la torture, les militaires israéliens et le personnel du Shin Bet la font régulièrement subir aux prisonniers politiques palestiniens.

Cette pratique a connu une brève interruption entre la fin 1999 et le début de 2002, à la suite d'un arrêt rendu le 6 septembre 1999 par la Cour suprême d'Israël. Mais les mauvaises habitudes sont réapparues avec le déclenchement de la seconde Intifada et elles sont devenues à nouveau la règle depuis le début de l'année 2002. Les ONG israéliennes de défense des droits de l'homme que sont B'Tselem et Hamoked indiquent qu'à l'heure actuelle plus

de 85 % des prisonniers palestiniens ont été, et sont toujours victimes de torture.

Le recours à la torture physique contre les Palestiniens débute dès leur arrestation. Menottés et la tête recouverte d'un sac en plastique, ils sont généralement battus par les militaires qui les transportent vers les centres d'interrogatoire. Ensuite, ils peuvent subir l'isolement dans des cellules étroites et humides pour des périodes de 30 à 90 jours ou la privation de sommeil, parfois durant 10 jours, sans oublier l'obligation qui leur est faite de se dévêtir complètement chaque fois qu'ils sortent de la prison et y reviennent.

Lors des interrogatoires, ils sont souvent battus ou violemment secoués, mais la méthode la plus fréquemment utilisée est le Shabah qui consiste à attacher les bras du prisonnier dans son dos, alors qu'il est assis sur une chaise dont les pieds de devant ont été écourtés; c'est là une position extrêmement douloureuse qu'on lui inflige de 18 à 22 heures d'affilée, pendant plusieurs jours.

Négligence médicale ou maltraitance médicale ?

Les prisonniers politiques palestiniens malades ou blessés (notamment lors de leur arrestation) sont victimes d'une forme particulière de torture : le défaut de soin ou la négligence médicale qui sont une violation flagrante des Règles Nelson Mandela élaborées par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Une telle pratique est depuis longtemps d'usage dans les centres d'interrogatoire (comme la Moskobihé de Jérusalem et les centres situés dans les colonies israéliennes de

Cisjordanie), pour faire pression sur un prisonnier, obtenir des aveux ou le briser psychologiquement ; il s'agit là d'une torture – et bien sûr d'un meurtre si le prisonnier succombe du fait de ses souffrances. Mais lorsque la négligence médicale déborde des centres d'interrogatoire et se généralise à l'ensemble des prisonniers qui auraient besoin de soins, comme c'est le cas depuis plusieurs années dans toutes les prisons israéliennes, il s'agit d'un crime contre l'humanité.

Depuis 1967, 223 prisonniers politiques palestiniens sont morts durant leur incarcération : 70 % d'entre eux sous la torture, 30 % du fait de la négligence médicale pratiquée par leurs geôliers, ces chiffres ne tenant pas compte des prisonniers libérés qui décèdent du fait des maladies qu'ils ont contractées en prison ou qui s'y sont irrémédiablement aggravées. À l'heure actuelle on dénombre 1500 prisonnières et prisonniers palestiniens malades (315 d'entre eux souffrant de maladies chroniques) qui sont totalement privés de soins ; parmi eux, certains ont été blessés lors de leur arrestation.

Quand leur état s'aggrave, les malades ou blessés sont transférés à l'infirmerie de Ramleh où l'on utilise l'aspirine pour tout médicament, leurs membres étant enchaînés au lit sur lequel ils reposent.

Lors de la pandémie du COVID-19 qui a commencé mi-mars 2020, les règles

sanitaires liées aux risques de propagations du virus n'ont pas été mises en œuvre par les autorités israéliennes. Aucun prisonnier malade, aucun enfant n'a été libéré en dépit des conditions sanitaires déplorables qui règnent dans les geôles israéliennes, de la promiscuité qui y est imposée. C'est en vain que le Secrétaire général des Nations unies et l'UNICEF ont demandé aux autorités israéliennes de libérer les enfants prisonniers palestiniens et de mettre un moratoire à leurs arrestations⁽³⁾.

Enfants palestiniens prisonniers

Le nombre de mineurs palestiniens arrêtés par les militaires israéliens, les mauvais traitements qu'ils subissaient entre

leurs mains et les peines excessives auxquelles ils étaient condamnés – pour des jets de pierre le plus souvent – ont justifié la rédaction par

UNE FORME PARTICULIÈRE DE TORTURE

a été épargnée aux grévistes de la faim du printemps 2017, grâce au refus d'y participer de l'ordre des médecins israéliens : l'alimentation forcée

l'UNICEF d'un rapport sous le titre « Enfants palestiniens détenus : observations et recommandations », qu'elle a rendu public le 3 mars 2013 avec une solennité inhabituelle.

Ce rapport relève que les mauvais traitements auxquels les militaires israéliens soumettent les enfants palestiniens qu'ils arrêtent – à raison de 700 par an – s'inscrivent dans un système de détention « *systématique et institutionnalisé* » qui « *n'existe dans aucun autre pays* ».

(3) <https://www.unicef.org/sop/press-releases/light-covid-19-crisis-un-officials-call-immediate-release-all-children-detention>

LA TORTURE, OUTIL DE LA RÉPRESSION ISRAÏLIENNE

De son arrestation par Israël à sa détention, un prisonnier palestinien, qu'il soit adulte ou mineur, est régulièrement l'objet de violences physiques et psychologiques destinées à briser sa résistance. En 2009, la Cour suprême israélienne a confirmé l'interdiction absolue de la torture sauf en cas de suspicions d'une « attaque imminente » contre Israël. Un prétexte qui sert aujourd'hui de justification à l'usage très répandu de la torture. Actuellement, aucune plainte palestinienne pour mauvais traitements n'a abouti à une quelconque condamnation.

Des arrestations violentes



Ligotage avec des liens en plastique qui lacèrent la peau



Arrestation par des soldats lourdement armés lors de raids nocturnes



Coups lors de l'arrestation et pendant le transfert y compris devant des proches

Des pressions lors des interrogatoires

Sur plusieurs années, l'ONG Addameer a recensé plus d'une centaine de « méthodes » d'interrogatoires violents. Parmi les plus fréquentes :



Coups réguliers



Obligation de se tenir dans des positions pénibles pendant des heures



Privation de sommeil pendant de longues périodes



Exposition à des froids extrêmes ou des chaleurs suffocantes pendant des heures



Privation d'eau, de nourriture, d'accès aux toilettes ou aux douches



Menaces de torture, d'abus sexuels ou de représailles contre des proches

Des mauvais traitements qui continuent au cours de la détention



Violents raids la nuit dans les cellules et fouilles des détenus



Alimentation forcée avec un tuyau dans l'œsophage en cas de grève de la faim



Négligence médicale en prison et accès à un traitement externe seulement lorsqu'il est trop tard



Mise à l'isolement total sans contact avec des codétenus pendant de longues périodes



Transport et transfert des détenus dans des conditions pénibles (attachés dans un fourgon jusqu'à 7 ou 8 heures...)

Source : Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

© : Luis Prado, Gan Khoon Lay, Lorie Shaull, corpus delicti, Adrien Coquet, b farias, Shastry, Aleksandr Vector, Arnaud Drizard, Magicon, Gregor Cresnar pour Noun Project

Les recommandations, au nombre de 28, invitent les autorités israéliennes à mettre fin notamment :

- Aux arrestations nocturnes par des soldats lourdement armés qui bandent les yeux de l'enfant et lui lient les mains avec des attaches en plastique ;
- Aux interrogatoires hors la présence d'un avocat ou d'un membre de la famille, dont l'accès à l'un et à l'autre doit être le plus immédiat possible ;
- À la comparution d'enfants non assistés d'un avocat « *devant des tribunaux militaires qui, par définition, ne fournissent pas les garanties nécessaires au respect des droits de l'enfant* ».

Lors de sa 37^e session qui s'est tenue en mars 2018, le Conseil des droits de l'homme a pris une résolution qui reprend ces mêmes mots pour les tribunaux militaires israéliens, en exhortant Israël « à faire en sorte que toute arrestation, détention ou mise en jugement d'enfants palestiniens se déroule en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en s'abstenant de les traire » devant de pareils tribunaux.

Les autorités israéliennes traitent par le mépris ces recommandations et exhortations des agences des Nations Unies.

Les enfants palestiniens sont arrêtés en plus grand nombre qu'il y a 8 ans : 889 en 2019⁽⁴⁾. Ils sont fréquemment frappés

par les militaires israéliens qui les arrêtent, dans leur transport vers les centres d'interrogatoires où ils sont de nouveau frappés et peuvent être maintenus dans des positions douloureuses, des heures durant, généralement la nuit. Leurs interrogateurs ont de plus en plus recours à des formes de torture qui ne laissent pas de traces : les enfants sont menacés, victimes de privation de sommeil et même d'isolement : selon l'ONG palestinienne *Defence for Children*, en 2017, 27 enfants ont été placés en isolement pour une durée moyenne de 12 jours, dans des cellules d'un mètre sur deux, sans fenêtre et sans aucune interaction avec d'autres êtres humains.

Ces pratiques ont lieu dans un contexte déjà par lui-même effrayant : la plupart de ces enfants sont arrêtés lors de descentes nocturnes au domicile de leurs parents, menées par de nombreux soldats lourdement armés qui les arrêtent brutalement, leur bandent les yeux et leur lient les mains. La pire violence alors subie par ces enfants est le spectacle de leurs parents impuissants.

Après une période d'interrogatoires qui peut durer 40 jours, les enfants comparaissent devant les tribunaux militaires israéliens, la plupart du temps pour jets de pierres. Beaucoup se sont laissés convaincre par le procureur de plaider coupable et ils sont, dans tous les cas, privés de l'assistance d'un avocat ou d'un membre de leur famille, comme le prescrit la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Personne ne leur traduit la langue des juges qui n'est pas la leur et trois-quarts d'entre eux sont condamnés à des peines de prison allant de 6

(4) Selon le rapport publié le 30 décembre 2019, par les associations et institutions palestiniennes (l'Association Addameer de soutien aux prisonniers et de défense des droits de l'homme, le Club du prisonnier et le Comité pour les affaires des prisonniers de l'Autorité palestinienne et de l'OLP)

mois pour les enfants de moins de 13 ans, à 15 ans pour les autres.

Une autre sorte de condamnation peut leur être infligée : l'assignation à résidence. Les enfants – 35 à fin 2019⁽⁵⁾ – ne peuvent sortir pendant plusieurs mois et ne peuvent donc aller à l'école. Leur maison est leur prison et leurs propres parents sont leurs geôliers !

Les soldats israéliens – notamment ceux qui quadrillent la vieille ville d'Hébron – arrêtent aussi des enfants de moins de 12 ans qu'ils détiennent quelques heures, créant ainsi chez eux un sentiment d'insécurité permanent. Quant à cette autre forme de détention arbitraire, la détention administrative, les jeunes palestiniens n'en faisaient plus l'objet depuis 2011, mais un ordre militaire d'octobre 2016 a remis en vigueur cette pratique et dans l'année qui a suivi 25 mineurs en ont été victimes, selon *Defence for Children-Palestine*.

La détention des enfants, collégiens, lycéens est également un outil pour les priver du droit à l'éducation. Les arrestations ciblées et assorties de détention provisoire, notamment pendant la période des examens de fin d'études secondaires, appelés Tawjihi, empêchent ces jeunes d'obtenir leur diplôme de fin d'études et ainsi de poursuivre leurs études.

Les conditions de détention

Les prisonniers politiques, hommes et femmes, sont répartis dans 28 prisons et centres de détention situés en Israël, en violation de l'article 49 de la 4^e convention de Genève. Ils sont également détenus en Palestine, dans des centres de détention temporaires consacrés à l'interrogatoire et situés dans les enceintes de colonies juives, notamment à Ofer, au sud de Ramallah, et à Etzion près d'Hébron.

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme souligne que les conditions de détention infligées aux prisonniers politiques palestiniens ne respectent aucun des standards internationaux élaborés par les Nations Unies (les règles minima pour le traitement des détenus adoptées en 1955, les Règles Nelson Mandela). Notamment : surpopulation et invasions périodiques d'insectes voire de rats, sanitaires en nombre insuffisant, nourriture chiche et de mauvaise qualité, absence de change vestimentaire, service médical inexistant, multiplication des raids menés par des militaires armés à l'intérieur des prisons, difficultés pour l'exercice du droit de visite des familles, notamment pour les prisonniers (310 environ) dont la famille réside dans la bande de Gaza et ne reçoit que rarement des permis de visite.

De son côté, le CICR se heurte à nombre d'obstacles de la part des autorités israéliennes, lorsque, plusieurs fois par an, il organise pour les familles des transports collectifs vers les prisons israéliennes.

Une partie des prisonnières palestiniennes sont détenues à la prison de Hasharon où elles sont regroupées par 6 dans des

(5) Selon le rapport publié le 30 décembre 2019, par les associations et institutions palestiniennes (l'Association Addameer de soutien aux prisonniers et de défense des droits de l'homme, le Club du prisonnier et le Comité pour les affaires des prisonniers de l'Autorité palestinienne et de l'OLP)

cellules de 14 m². De plus elles sont quelquefois mises en situation de promiscuité avec des détenues israéliennes de droit commun qui les insultent et les menacent.

Il faut rappeler que des dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sont violées par les autorités israéliennes : les enfants qu'elles arrêtent et détiennent (dans les prisons surpeuplées de Meggido et Hasharon) ont un accès très restreint à un avocat et à la visite de leur famille et aucun d'entre eux ne s'est vu offrir la possibilité de poursuivre sa scolarité.

Les enfants et adolescents de Jérusalem-Est subissent le même sort, comme le dénonce un récent rapport de B'Tselem et de Hamoked, en violation de surcroît de la loi israélienne sur la protection de l'enfance...

Les conditions de détention s'étaient tellement dégradées ces dernières années qu'il a fallu la grève de la faim de centaines de prisonniers durant 41 jours en avril et mai 2017, pour que les revendications minimales des grévistes soient entendues par les autorités israéliennes : rétablissement du droit à 2 visites familiales chaque mois, fin des négligences médicales et des mises à l'isolement, conditions générales de détention améliorées (climatisation, conditions de déplacements, accès à la cantine, achats de vêtements, prises en compte de revendications particulières pour les femmes et les enfants...). Comme après de précédentes grèves massives de la faim, notamment celle de 2012, les engagements pris par les autorités israéliennes ne sont que très partiellement respectés.

Les punitions collectives

Seuls des individus peuvent être punis pour des délits qu'ils ont individuellement commis. Ce principe fondamental figure à la fois dans la plupart des systèmes judiciaires nationaux, dans le droit international sur les droits de l'homme, et le droit international humanitaire.

Israël démolit les maisons de familles dont un des membres a été tué ou est emprisonné ou en cours de procès pour agression ou attentat présumé.

Ces 5 dernières années (2015 à 2019), 64 unités de logements ont été détruites, 16 habitations proches étant rendues inutilisables. 311 personnes se sont trouvées sans abri, dont 134 enfants⁽⁶⁾.

La démolition de maisons est une procédure de type administratif, puisqu'exécutée en dehors de tout procès.

Israël s'appuie pour tenter de justifier les démolitions à titre de punition collective sur une des lois exhumées du mandat britannique sur la Palestine : la loi 119 des Lois de Défense - Urgence de 1945. Cette base juridique sur laquelle Israël s'appuie n'est pas valide pour deux raisons :

> Ces lois, appliquées à l'heure actuelle par Israël dans les Territoires occupés, ont été révoquées par les Britanniques en 1948 et n'étaient donc plus en vigueur dans le pays lors de la création de l'État d'Israël.

(6) Destructions de logements pour « punitions collectives » en Cisjordanie et à Jérusalem-Est entre 2014 et 2019 et sans-abri (Données B'Tselem : site).

> Le droit international interdit toute punition collective

Ainsi, l'article 33 alinéa 1 de la 4^e Convention de Genève (ratifiée par Israël en 1951 moins de 2 ans après son adoption) stipule qu'« *Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites. Le pillage est interdit. Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites* ».

Nombre de Palestiniens subissent également des démolitions de maison pour des raisons militaires ou pour défaut de permis de construire que les autorités israéliennes ne délivrent jamais.

Les familles des prisonniers palestiniens subissent une autre forme de punition collective particulièrement immorale : la rétention des corps de leurs proches morts en prison jusqu'à l'expiration de la peine qu'ils avaient encourue (plus de 220 prisonniers morts en prison depuis 1967 dont près de 70 à la suite de négligences médicales caractérisées, selon l'association Addameer).

Les corps sont inhumés anonymement dans les « cimetières pour les morts ennemis » ou à la morgue du Centre de médecine légale israélien à Jérusalem, dans « *le cimetière des nombres* » comme le nomment les Palestiniens.

Cette politique concerne également des corps de victimes d'opérations militaires diverses intervenues des dizaines

d'années auparavant. Plus de 200 morts n'ont pu être inhumés selon les souhaits de leur famille.

Des corps ont été utilisés comme monnaie d'échange ou comme « geste politique de bonne volonté » par les autorités israéliennes. Ainsi, ce fut le cas vis-à-vis de l'Autorité palestinienne en mai 2012 lorsque lui furent remises 91 dépouilles.

Toute expression d'opposition à l'occupation israélienne est réprimée.

Le système carcéral est devenu une pièce maîtresse de la colonisation

L'incarcération de responsables associatifs, de journalistes, ainsi que de personnes incriminées simplement pour leurs échanges sur les réseaux sociaux tel Facebook (plus de 400 arrestations entre 2015 et 2018, 348 pour la seule année 2018 selon plusieurs sources) caractérise également les dangereux développements de cette politique répressive.

Une politique de déshumanisation des Palestiniens :

> **Les corps utilisés comme monnaie d'échange ;**

> **Le refus d'une inhumation digne, dans le respect des rites choisis par la famille ;**

> **Empêcher les familles de faire leur deuil ;**

> **Contraindre la famille à des procès pour récupérer les restes du corps de leur parent mort en prison avant l'expiration de la peine... et lui faire payer l'inhumation au cimetière des nombres si elle perd le procès.**

Cette stratégie de harcèlement, d'enfermement massif, de création d'une insécurité permanente pour les Palestiniens, y compris les enfants, est désormais un instrument de l'oppression organisée d'un peuple tout entier par la peur. Elle est une dimension majeure qui, par sa démesure, relève désormais d'un véritable « sociocide » (Stéphane Hessel) mis en œuvre par l'État israélien.

Participer à la dénonciation de cette politique, du silence médiatique, s'engager dans les campagnes de soutien à des prisonniers emblématiques de la cause palestinienne comme dans les actions de parrainage c'est s'engager pour le respect des Droits humains et du droit international !

Suivez au plus près l'actualité immédiate de la répression qui frappe le peuple palestinien grâce à la rubrique **#endirectdepalestine** sur la page d'accueil de notre site

Situation fin juin 2020

Source : Addameer



4700
Prisonniers politiques



365
En détention administrative



160
Enfants prisonniers
dont 26 ont moins de 16 ans



41
Femmes
prisonnières



70
Prisonniers arabes-israéliens
(territoire de 1948)



300
Prisonniers
de Jérusalem-Est



267
Prisonniers
de Gaza



7
Membres du conseil
législatif palestinien

© : Denis Sazhin, Benjamin Bours pour Noun Project

*Espérez, espérez, espérez...
S'ouvre le chemin de la liberté
Le soleil de votre délivrance se lèvera un jour.
L'aube vient toujours
Après les longues nuits d'obscurité,
Elle approche, elle approche
La belle aube palestinienne.*

Extrait d'un poème de Ziad Meddoukh

[www.france-palestine.org/+Prisonniers-politiques-palestiniens- +](http://www.france-palestine.org/+Prisonniers-politiques-palestiniens-)
Contact parrainages : soutienprisonniers@france-palestine.org
 www.facebook.com/AFPSOfficiel/



21 ter rue Voltaire ■ 75011 Paris ■ Tél : +33 (0) 1 43 72 15 79
afps@france-palestine.org ■ www.france-palestine.org